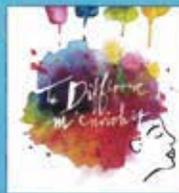




ANNIVERSAIRE  
LA LOI  
DE 1972  
A 45 ANS



SUSPENSION  
DES  
ACCORDS UE  
ISRAËL



L'ÉDUCATION  
AVEC LES  
COMITÉS  
LOCAUX  
DU MRAP



JOURNÉE  
MONDIALE  
DE LUTTE  
CONTRE LES  
DISCRIMINATIONS



# Différences

mrp

N°302  
Juillet / Août / Septembre 2017

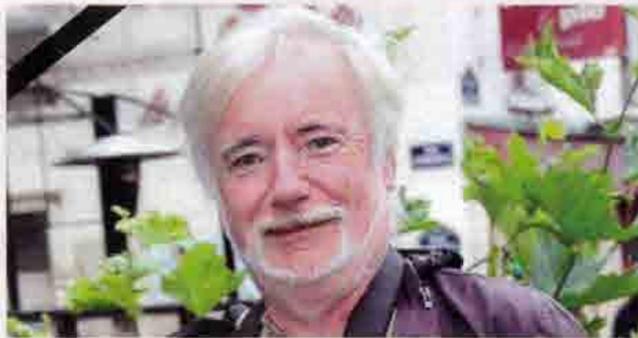
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

## DOSSIER LA DISCRIMINATION "SYSTEMIQUE"



Tous pas pareils  
et tous égaux

# DÉCÈS D'ANDRÉ LANDRAIN : LE MRAP PERD L'UN DES SIENS



Notre émotion est grande en nous souvenant de tous les combats que nous avons menés avec lui, pour la dignité humaine. Tous ceux qui, au MRAP, l'ont côtoyé peuvent témoigner de la force de ses engagements, de sa clairvoyance, de son humanisme, de son esprit fraternel, de son ouverture d'esprit, de sa capacité d'écoute et mesurent la chance d'avoir eu à leurs côtés un tel militant mais aussi un ami. Merci André, le MRAP continuera de récolter les graines que tu as semées. Tu seras présent dans chacun de nos combats futurs.

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris la disparition d'André Landrain, décédé brutalement le 24 avril. Nous tenons à assurer sa compagne, sa fille, sa famille, ses amis de toute notre sympathie. Adhérent du MRAP à Nanterre depuis 1998, militant communiste, André était de tous les combats contre toute forme d'exploitation, contre le racisme et les discriminations. « Délinquant de la solidarité », André était aux côtés des sans papiers pour lesquels il luttait sans relâche. Solidaire des peuples en lutte pour leurs droits, il voulait construire un monde de justice et de paix.

## SOMMAIRE

### EDITO

2 Présidentielle : le pire a été évité

### DOSSIER

4 Colloque La discrimination "systémique"

### ÉDUCATION

7 Le p'tit citoyen

### ÉCHOS DES COMITÉS LOCAUX

11 Comité de Valenciennes  
Semaine de l'engagement

Comité de Saint-Nazaire : Ta différence m'enrichit

Comité de Limoges  
Projection-débat "Qui a tué Ali Ziri ?"

Comité de Tarbes  
Expositions, projection-débat et communiqués

Comité de Vitrolles  
"Les bêtes noires ont bon dos"

### ANNIVERSAIRE

12 45<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972

### 45<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE

15 1<sup>er</sup> mai : contre le racisme et l'extrême-droite

### INTERNATIONAL

16 Campagne pour la suspension des accords UE-Israël

## Palestine

### Victoire des prisonniers palestiniens

1300 prisonniers politiques palestiniens ont commencé une grève de la faim le 17 avril 2017 à l'appel de Marwan Barghouti pour protester contre le non-respect des droits élémentaires dans les prisons israéliennes. La fin des tortures et mauvais traitements, l'amélioration des droits de visite, l'accès aux soins (plusieurs prisonniers sont morts faute de soins appropriés), l'abandon de la détention administrative, l'accès à des livres. Certains sont emprisonnés depuis 20 ou 30 ans. Ils sont détenus en Israël en violation de la 4<sup>ème</sup> Convention de Genève qui interdit le déplacement de la population occupée sur le territoire de l'occupant, ce qui rend les visites de leur famille impossible.

La grève de la faim avait été annoncée il y a huit mois mais les négociations avec l'administration israélienne n'avaient abouti à rien. Après 41 jours de grève, un accord a été conclu entre les autorités israéliennes, Marwan Barghouti et les représentants des grévistes de la faim : les prisonniers ont obtenu satisfaction sur 80% de leurs revendications.

**C'est une victoire de la dignité et du courage, victoire des prisonniers qui n'ont jamais fléchi, du peuple palestinien qui a été à leurs côtés malgré la répression, victoire de la solidarité. Comme l'a déclaré une Palestinienne « C'est le prisonnier qui a vaincu son geôlier... » Marwan Barghouti apparaît plus que jamais comme le leader reconnu et incontesté des Palestiniens.**

Plus que jamais, poursuivons la lutte pour la libération des prisonniers palestiniens et la création d'un Etat palestinien aux côtés de l'Etat israélien ce qui commence par l'arrêt de la colonisation.

« Différences » / Abonnement annuel : 24 €

43, bd de Magenta  
75010 PARIS  
Tél. : 01 53 38 99 99  
Fax : 01 40 40 90 98

Directeur de la publication :  
Jean-Claude Dulieu  
Rédaction :  
Jean-Claude Dulieu

Assistants de rédaction :  
M.G. Guesdon  
Jean-Paul Le-Marec  
Trésorière :  
Marie-Annick Butez  
Conception/Impression :  
Marnat - Tél. : 01 47 40 35 10  
Dépôt légal :  
Juillet 2007

# PRÉSIDENTIELLES : LE PIRE A ÉTÉ ÉVITÉ

Ce dimanche 7 mai 2017, le pire a été évité. Marine Le Pen, candidate du Front National, de l'extrême-droite et de la droite extrême a été battue.

Mais sa présence dans ce second tour et les 34% des suffrages qui se sont portés sur son nom nous indique l'ampleur de sa banalisation et rappellent combien la droite fascisante, autoritaire, xénophobe, homophobe et sexiste conserve dans notre pays une audience inquiétante représentant un danger pour les valeurs républicaines et la République elle-même.

Le MRAP appelle tous les citoyens attachés au respect et à la promotion des Droits Humains à se mobiliser pour combattre cette idéologie si dangereuse, même si elle a pu sembler un peu plus masquée dans l'expression de la candidate. Mais ses propos concernant la responsabilité du gouvernement de Vichy, ceux de son père sur l'homophobie ou encore ceux de sa nièce... montrent que le FN n'a pas fondamentalement changé.

Il continue de véhiculer les idées les plus dangereuses rappelant de très sombres années. C'est pourquoi le MRAP appelle à exercer la plus grande vigilance vis-à-vis des politiques qui seront mises en œuvre à l'issue de ces présidentielles : l'injustice sociale, les inégalités, la précarité, l'abandon de larges secteurs urbains et ruraux sont autant de terrains sur lesquels croît l'extrême-droite.

Le MRAP poursuivra ses engagements aux côtés de tous ceux, citoyens, associations, syndicats, organisations qui agissent pour une véritable égalité des droits, le refus et l'éradication des idéologies de haine et de rejet de l'autre. Profondément attaché aux valeurs de Liberté, d'Égalité et de Laïcité, il appelle tous les citoyens qui s'en réclament à se mobiliser et à rejoindre le combat antiraciste et contre toutes les discriminations et à tout faire pour barrer la route à de futurs députés FN.

Paris le 7 mai 2017



AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

## Message de Jorge Serrano, premier secrétaire de l'ambassade d'Equateur en France

"Madame l'ambassadrice vous remercie beaucoup pour votre article sur la pollution de l'Amazonie équatorienne par Chevron-Texaco dans votre revue Différences. C'est très important pour nous".



Jean-Claude DULIEU\*



Renée LE MIGNOT\*



Augustin GROSDOY\*



## Compte-rendu du Colloque

## LA DISCRIMINATION "SYSTEMIQUE"



De gauche à droite: Slim BEN ACHOUR - Kalthoum GACHI - Olivier LE COUR GRANDMAISON - Michelle FOUGERON (animatrice du colloque) Lanna HOLLO

Enrichir sa réflexion pour mieux comprendre les évolutions de la société française, concevoir de nouveaux moyens d'action et de nouveaux outils de sensibilisation pour y adapter ses actions est la préoccupation constante du MRAP. Ce colloque répond à ces objectifs.

M. FOUGERON

Discrimination institutionnelle ? Discrimination structurelle ? Discrimination systémique ?

Quel terme convient pour qualifier ces discriminations qui reposent sur des processus invisibles d'assignation à une place dans la hiérarchie sociale en fonction d'un critère réel ou supposé ? Ce colloque vise à analyser ces discriminations pour mieux les comprendre et les faire régresser. Au MRAP comme ailleurs, on a réduit trop longtemps les discriminations à un rapport entre une personne, porteuse du stigmate et victime, et la décision d'un individu dont le résultat est l'exclusion de la victime de l'accès à un bien ou un service. La définition juridique des discriminations y contribue, elle tend à les réduire à deux catégories : les discriminations directes et les discriminations indirectes. La loi vient d'introduire l'action de groupe contre les discriminations : il faudra rendre effective cette avancée législative. Emploi, rapports avec la police : sur ces deux questions, l'objectif est de déceler la discrimination systémique, que vivent les descendants de migrants, français ou étrangers, de la 2e, 3e, voire 4e génération, qu'ils soient français ou étrangers.

Sociologues et avocats nous éclairent de leurs recherches et de leurs expériences.

**Bernard SCHMID**  
est avocat et spécialiste du monde du travail.

Le droit français est depuis la loi de 1972 plus axé sur la répression des manifestations du racisme : le Code pénal réprime certains comportements révélant du racisme, mais il s'agit d'actes conscients et intentionnels.

La discrimination consciente ou inconsciente, intentionnelle ou non est directe, quand est appliqué directement le critère prohibé ; la discrimination indirecte met en œuvre un critère apparemment neutre, mais dont l'effet produit la discrimination d'un groupe social. Dans les deux cas, le stéréotype est à l'œuvre.

De 2001 à 2016, on est passé de 18 à 23 critères prohibés. Le législateur a aussi introduit l'aménagement de la charge de la preuve : c'est à l'employeur de prouver que les inégalités de traitement ne sont pas le fait de critères prohibés. Les associations peuvent agir au nom de la victime, mais la victime doit être directement concernée.

La discrimination systémique part d'un constat : par exemple, toutes les personnes d'origine maghrébine sont affectées à tel poste ou aucune

personne d'origine maghrébine n'est affectée à tel poste. Une jurisprudence existe : Air France Toulouse a été condamnée en raison du constat qu'aucun maghrébin n'avait été recruté dans un service et que le recrutement ne se faisait que sur un lycée de centre ville qui ne recrutait pas d'élèves de cette origine.

Dans ce dossier, la preuve par la statistique était facile : zéro maghrébin. Mais l'interdiction de statistiques ethniques - auxquelles le MRAP est opposée - rend difficile ce type de preuve.

La loi Justice du 21<sup>e</sup> siècle introduit la possibilité d'actions de groupe introduites par les syndicats ou par les associations contre les discriminations (sur le modèle de la loi sur la consommation) : il faut que plusieurs personnes soient placées dans une situation similaire et subissent un dommage causé par une même personne, ayant pour cause commune un manquement de même nature : alors une action de groupe peut être exercée en justice au vu des cas individuels présentés par le demandeur.

La porte est ainsi « entrouverte » pour la reconnaissance de la discrimination systémique, mais tous les obstacles ne sont pas levés, en raison de la difficulté à définir la situation similaire et l'acte déterminé et de l'interdiction de statistiques ethniques. Il faut attendre les décrets d'application<sup>2</sup> et les associations devront étudier comment rendre effectives ces possibilités nouvelles d'action.

**Emmanuel QUERNEZ**  
est doctorant en sociologie.

La discrimination systémique est une notion intéressante car des groupes, définis par des critères que la société leur assigne (origine, religion, couleur de peau...), subissent des inégalités dans l'accès à diverses ressources (emploi, logement, enseignement supérieur...) qui ne sont pas le simple reflet des inégalités sociales.

Il est difficile souvent d'isoler l'origine de la discrimination, le fait générateur ou l'auteur. Pourtant, le ressenti est là et les statistiques le montrent.

La recherche sur la discrimination systémique permet de dépasser ces difficultés. On étudie uniquement le système qui produit cet « accaparement d'opportunités ». Il s'agit d'un renversement de la perspective : On ne s'occupe plus du préjugé raciste, de l'intention discriminatoire, de l'interaction directe, de l'identité de l'auteur.

On part de l'idée que les organisations et la société fonctionnent comme un complexe d'interactions sociales qui produisent des effets discriminants qui sont toujours en excès par rapport aux intentions des agents.

La discrimination systémique désigne un ensemble de structures, de règles, de procédures, de cheminements administratifs qui produisent des inégalités.

Ce qui importe, ce sont les conséquences : qui sont les victimes ? à quoi ont-elles accès ? de quelles ressources sont-elles écartées ?

La discrimination institutionnelle a été décrite par le FASILD : l'institution applique le principe d'égalité, mais de façon aveugle, sans tenir compte des différences de ressources sociales, et donc reproduit les inégalités.

Mais les études postcoloniales réfutent cette égalité : les normes ne sont jamais neutres et celles qui s'appliquent sont celles des dominants. Sont ainsi reproduites les formes de domination coloniale : fichages, pratiques policières...

Une autre perspective sur la discrimination systémique est l'interdépendance des sphères sociales : les inégalités sociales et ethno-raciales se cumulent ; ainsi des liens entre scolarité, travail, ressources, accès au logement et ségrégation spatiale.

Les inégalités ethno-raciales sont le produit global d'un système de discriminations intentionnelles, conscientes, inconscientes, individuelles, institutionnelles.

**Mireille EBHERARD**  
est docteur en sociologie.

Deux enquêtes menées par l'INED ont porté sur l'apparente contradiction entre discriminations et emploi public qui paraîtrait plus protégé par le système de recrutement par concours et les règlements des fonctions publiques.

Il s'agit d'analyser un système discriminatoire plutôt que la discrimination systémique, car les acteurs s'inscrivent dans un contexte : les préjugés sont historiquement construits, on a parfois l'impression d'un système sans acteurs.

On analyse les logiques sociales de construction, reconduction, reproduction d'un certain nombre d'inégalités qui peuvent être discriminatoires.

Qu'est-ce qui fait qu'une inégalité est une discrimination ? Les phénomènes se cumulent plus ou moins : ainsi les femmes d'origine immigrée subissent moins la discrimination que les hommes de même origine, car ce ne sont pas les mêmes préjugés qui sont à l'œuvre.

La probabilité d'accès à la fonction publique est plus grande quand un parent est fonctionnaire.



Une enquête en 2012 sur les personnels de la Ville de Paris a étudié 4500 dossiers, selon un processus anonymisé.

Elle a mis en évidence des stratifications (catégories A,B,C) et des discriminations : surreprésentation en catégorie C des personnes d'origine immigrée et ultramarine avec une ségrégation verticale, mais aussi horizontale (spécialisation hommes/femmes) ; surreprésentation des contractuels, (compréhensible pour les immigrés, non pour les ultramarins ou pour les descendants d'immigrés) ; analyse des recrutements par concours et par titularisation ; accès et réussite aux concours ; évolution de carrière.

De même, le déclassement est fort pour ces 2 groupes, alors que le surclassement, qui concerne surtout les hommes, y est quasi inexistant.

Le ressenti de discriminations y est très marqué et les injures, en interne ou venant du public, fréquentes.

Une autre étude a été menée sur une cohorte de candidats à l'Institut Régional d'Administration : toutes choses égales par ailleurs, les écrits sont plus discriminants que les oraux. C'est l'épreuve de culture générale qui fait la différence. Tous les admissibles d'origine immigrée se présentent aux oraux, alors que 10% de ceux d'origine majoritaire ne le font pas, ce qui peut en partie expliquer ce résultat.

Les discriminations s'inscrivent dans des systèmes inégalitaires et les recrutements des fonctions publiques n'y échappent pas.

**Nathalie BAJOS**

est sociologue, elle représente le Défenseur des Droits et est directrice du Département de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits.

Le Défenseur des droits mène une politique volontariste dans le domaine de la lutte contre les discriminations. L'objectif est double : protéger les droits des victimes, traiter les réclamations reçues et promouvoir l'égalité de traitement et l'accès aux droits. Un effort est porté sur les discriminations liées à l'origine, qui sont une atteinte aux principes de la République. La méthode implique l'établissement d'un diagnostic par l'analyse des saisines, les recherches universitaires et les études initiées par la Haute autorité et le dialogue avec la société civile dans des groupes de dialogues : un groupe sur les discriminations liées à l'origine devrait être créé. Suivent des actions de sensibilisation, de communication, de formations. Le Défenseur des droits émet aussi des propositions pour des réformes législatives et réglementaires, et des avis sur les projets de loi.

La discrimination systémique apparaît dans l'analyse de la production et reproduction des pouvoirs, des stéréotypes aux inégalités et aux discriminations : c'est une approche systémique et inter-sectionnelle : des personnes confrontées aux discriminations aux acteurs et à leurs pratiques et aux systèmes (lois, règlements). Un obser-

vatoire des personnes qui saisissent le Défenseur a été créé, et une enquête sur 5000 personnes menée. L'inégalité de traitement est ainsi mise en évidence, comme dans le domaine préoccupant des contrôles d'identité, prochain objet d'un rapport.

### Olivier LE COUR GRANDMAISON,

docteur en sciences politiques, a présenté un point de vue historique, très éclairant, sur les liens entre discrimination systémique et passé colonial de la France. Ensuite, l'après midi a été consacré à la lutte contre les contrôles d'identité abusifs, forme de discrimination systémique très mal vécue par les jeunes qui en sont les premières cibles.

### Me Lanna HOLLO a présenté les actions d'Open Society Justice :

une étude réalisée en collaboration avec Fabien Jobard et René Lévy, chercheurs au Centre National de la Recherche Scientifique, publiée en 2009 sur le caractère discriminatoire des contrôles d'identité effectués aux alentours de la gare du Nord et des Halles ; L'égalité trahie: l'impact des contrôles au faciès, un recueil de portraits en 2013.

L'association accompagne des jeunes qui portent plainte contre ces pratiques et contre des violences policières qui les aggravent parfois.

### Me Slim BEN ACHOUR,

avocat près la Cour d'Appel de Paris, a expliqué quelle stratégie avait abouti quelques jours auparavant à



la condamnation définitive de l'État pour « faute grave » pour 6 personnes ayant subi des contrôles au faciès abusifs. La Cour de Cassation, après la Cour d'Appel, a reconnu leur caractère discriminatoire, l'État n'ayant pu les justifier. Selon lui, une plainte au pénal n'aurait pas abouti, faute de preuve.

En portant l'affaire devant les juridictions civiles pour réparation du préjudice moral, l'aménagement de la charge de la preuve a fait porter sur l'État l'obligation de justifier par des motifs légitimes les contrôles effectués sur les 13 plaignants. Pour 5 d'entre eux, le seul motif avancé fut à l'évidence discriminatoire : « La cour d'appel ne pouvait alors dire que les services de police judiciaire avaient commis une faute lourde établie par le contrôle [...] de la seule population dont il apparaissait qu'elle pouvait être étrangère... »

La Cour de Cassation a précisé qu'« un contrôle d'identité discriminatoire engage la responsabilité de l'État et qu'il y a discrimination si le contrôle d'identité est réalisé sur la seule base de caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée. » Elle a également défini la charge de la preuve : la personne qui a fait l'objet

d'un contrôle d'identité et qui saisit le tribunal doit apporter au juge des éléments qui laissent présumer l'existence d'une discrimination ; c'est ensuite à l'administration de démontrer, soit l'absence de discrimination, soit une différence de traitement justifiée par des éléments objectifs ; enfin, le juge exerce son contrôle.

Le défenseur des droits avait rendu un avis allant dans ce sens, arguant que le droit européen impose aux autorités de garantir à toute personne une voie de recours effective contre toute mesure portant atteinte à ses droits et au principe de l'égalité de traitement.

### Me Kaltoum GACHI,

avocate au Barreau de Paris et avocate référente du MRAP, a conclu ces présentations en faisant le lien avec la discrimination systémique évidente ici au vu des arguments de l'État, de nature institutionnelle et les possibilités ouvertes par l'action de groupe : dans ce cas, une association pourrait porter la plainte devant la juridiction au nom des personnes confrontées à ces pratiques.

Mais le très petit nombre d'actions de groupe intentées depuis la loi sur la consommation ne permet pas de présumer de la jurisprudence. La loi égalité et citoyenneté en cours de discussion précisera les contours de cette nouvelle procédure dans d'autres domaines que le droit du travail.

Ce succès doit permettre de relancer fortement la campagne de revendication des récépissés remis par les policiers lors du contrôle, mesure plus efficace que les « caméras » prévues. Et peut-être de faire enfin aboutir cette exigence, elle aussi appuyée par le Défenseur des Droits.



De gauche à droite : Emmanuel QUERNEZ - Bernard SCHMID - Mireille EDHERARD - Nathalie BAJOS

Le  
**P'tit  
Citoyen**

Journal N°1

Mouvement  
contre le  
Racisme et  
pour l'Armitié  
entre les  
Peuples



43 bd de Magenta  
75010 Paris  
01 53 38 99 99

www.mrap.fr

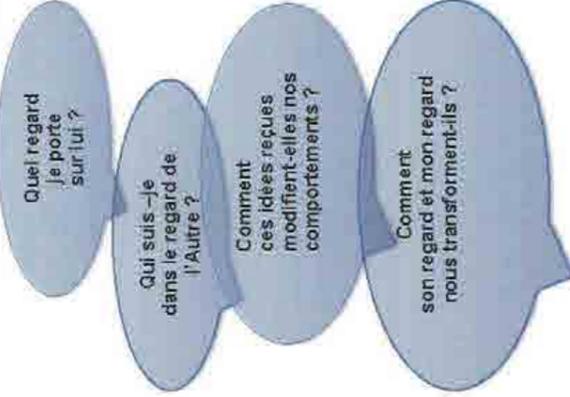
**VOUS POUVEZ COMMANDER** Le magazine "Le p'tit citoyen" au prix de 20 centimes d'euro, frais de port en sus, auprès du Mrap

21 mars

Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Si l'on s'interrogeait sur les idées reçues...

Si l'on arrêtrait de mettre des étiquettes ?



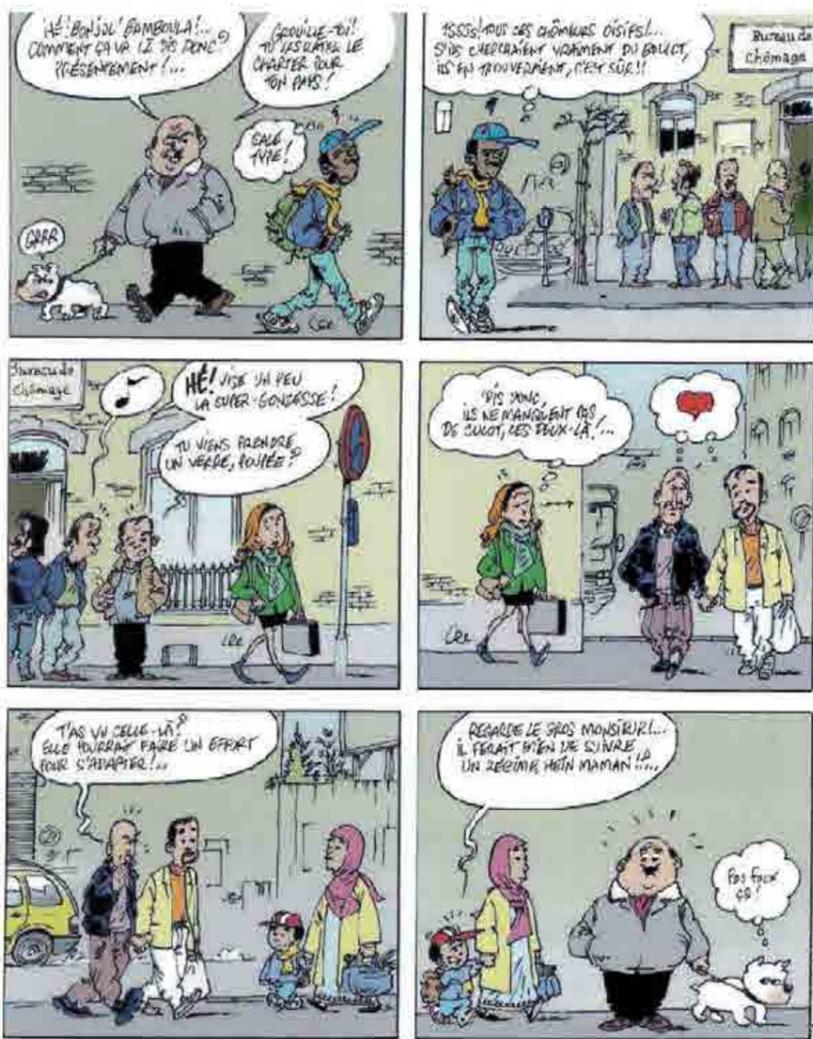
**IDÉES REÇUES...**



Exposition Bonne îste, salle tête - MRAP Vitrolles

**...MIROIRS DÉFORMANTS.**

D'un préjugé à l'autre : l'intolérance à la différence.



Commission européenne : « Moi Raciste ! »

Et Moi ? Et Toi ? Si on cassait la chaîne ?

Comment se diffusent idées reçues, préjugés et autres stéréotypes ?

Dès 3 ans, l'enfant les absorbe sans s'en rendre compte au contact des adultes, parents, voisins, enseignants, puis des copains, des médias, des lectures. Le monde lui apparaît comme constitué de groupes distincts, inégaux, voire « racisés ».

Les médias, surtout la télévision, transmettent beaucoup de stéréotypes : publicités, actualités, séries véhiculent sur les groupes sociaux des catégorisations, généralisations (origine, quartier, genre, religion...), qui s'ancrent peu à peu dans les esprits : des préjugés, conscients ou inconscients, risquent de déterminer des comportements de rejet, des propos et attitudes blessants, dévalorisants, des violences.

Leur répétition constitue un véritable harcèlement pour ceux qui les subissent. **Attention au harcèlement dont chacun, chacune peut être l'auteur : les victimes le vivent très douloureusement.**

Les réseaux sociaux, Google, Facebook, Twitter..., les sites et blogs, répandent beaucoup de préjugés, stéréotypes, de fausses informations, de provocations qui finissent par imprégner les esprits.

**C'est grave, car l'Histoire enseigne que ces stigmatisations peuvent conduire au crime contre l'humanité : génocides arménien, juif, tzigane, tutsi.**

D'où viennent-ils ?

La plupart du temps, il faut remonter dans l'histoire des peuples pour trouver les racines de ces stéréotypes, parfois très loin :

- > L'infériorité de la femme est affirmée depuis l'antiquité et la Bible s'en fait l'écho. La France a été un des derniers pays européens, jusqu'en 1945, à refuser le droit de vote aux femmes.
- > Les religions sont parfois utilisées pour rejeter l'autre qui ne partage pas la « vraie » foi.
- > L'homophobie a des racines dans les 3 religions monothéistes (juive, chrétienne, musulmane).
- > Les Juifs ont été rejetés par les Chrétiens pour raison religieuse pendant des siècles, puis leur stigmatisation a suscité des haines jusqu'au génocide nazi, la Shoah. Le conflit israélo-palestinien a suscité de nouvelles tensions.
- > Entre pays, l'expression « Perfide Albion » pour désigner l'Angleterre renvoie pour certains Français à la guerre de 100 ans et à Jeanne d'Arc.
- > Plus près de nous, l'idée que certains peuples sont inférieurs aux Européens traduit la survivance dans les esprits des stéréotypes qui ont servi à « justifier » l'esclavage et les colonisations en Asie, en Afrique, en Amérique. Ils ont ancré l'idée fautive qu'il existait des « races humaines » supérieures et inférieures. Les guerres d'indépendance étaient légitimes, mais ont accru les ressentiments de part et d'autre : ce passé n'est pas étranger à la stigmatisation des Noirs et des Arabes dans les anciens pays colonisateurs.
- > Les Roms, pourtant installés en Europe depuis le 16<sup>e</sup> siècle, continuent à susciter le rejet de leur langue et de leur culture comme leurs « cousins » français, les « gens du voyage » : eux aussi ont été victimes du génocide nazi.

**Cette histoire, ces histoires doivent être partagées entre tous les citoyens, non pour raviver les plaies, mais au contraire pour comprendre comment de tels faits ont pu se produire, quelles idéologies les ont rendus possibles. Et mieux lutter contre les idéologies qui prônent l'inégalité, la stigmatisation, le rejet de l'autre.**

La machine à discriminer : définitions et exemples

Idee reçue	Stéréotype	Préjugé	Discrimination
Opinion, vraie ou fautive, largement partagée.	Cliche, figée portant sur un groupe de personnes	Opinion sans réflexion, le plus souvent négative.	Inégalité de traitement : un acte, le refus d'un bien, d'une embauche, d'un service...
Faibles femmes !	Une femme n'est pas apte à diriger une entreprise	Je ne pourrais pas être commandé-e par une femme	Je n'engagerai pas Mme X parce que c'est une femme.
Les Juifs sont tous riches,	Les Juifs gouvernent le monde.	Je me méfie des Juifs.	Je refuse de choisir pour ce poste une personne juive.
Les Noirs ont le rythme dans le sang.	Les Noirs aiment faire de la musique et danser.	Les Noirs passent leur temps à faire la fête.	Je ne louerai pas mon logement à un Noir.



Souvent, la discrimination est niée : le discriminant la cache prétextant un motif légal ou ses bonnes intentions ou les exigences de ses clients. Et elle est souvent difficile à prouver.

Parfois aussi, il n'y a pas d'auteur direct de la discrimination, c'est de la **discrimination systémique** : la société est organisée de telle sorte que certaines personnes sont exclues d'un accès égal à certains biens, éducation, logement, emploi, loisirs... ou subissent certaines contraintes : contrôles d'identité répétés...

Que dit la loi ? Loi sur le racisme (1972), Lois sur les discriminations (2001-2017)

- Sont passibles d'amendes ou de prison les actes et propos racistes, (antisémites, islamophobes, anti-noirs, anti-arabes, anti-roms), sexistes, homophobes ou handiphobes injures, diffamation, harcèlement, violences, incitation à la haine. La sanction est plus sévère s'ils sont publics.
- La loi sanctionne la discrimination si elle a pour motif un des vingt-deux critères interdits.
- Pour que la loi puisse sanctionner, il faut apporter des éléments de preuve ou des témoignages.

Quels recours ? La victime peut

- déposer plainte à la police, à la gendarmerie ou directement adresser au tribunal une plainte au Procureur de la République.
- Se faire aider par une association spécialisée dans la défense des Droits de l'Homme : association antiraciste, de défense des femmes, des handicapés, des homosexuels
- se renseigner à la mairie pour une consultation d'avocat gratuite
- signaler une discrimination au Défenseur des Droits (par Internet ou courrier).

Qu'est-ce qu'être français ?

Porter un béret et une baguette, comme l'imaginent parfois les Américains ?

Ce n'est ni une question de couleur de peau, ni de religion, ni d'origine.

MRAP 18<sup>e</sup> / Xavier Zimbardo



Être citoyen français, c'est adhérer à l'idéal de la devise de la République française, Liberté, Égalité, Fraternité.

Cette devise, même si elle est gravée dans la pierre des bâtiments publics, est un idéal, un horizon vers lequel la société tend, et qui n'est jamais atteint, car toute civilisation évolue, développe de nouveaux progrès, de nouveaux droits, de nouvelles exigences.

Chacun de ces 3 mots renvoie pour l'État et le citoyen à des droits et des devoirs.

L'État doit garantir à chacun l'exercice et l'accès aux différents droits et veiller au respect des devoirs : respecter la loi, payer ses impôts...

Préambule de la Constitution française « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. »

TOUS LES CITOYENS SONT LIBRES... « La République est démocratique »

Liberté d'opinion, d'expression, de religion : La laïcité s'inscrit dans cette liberté de religion pour l'individu et dans l'obligation de neutralité pour l'État et ses représentants. Cela implique aussi liberté politique, syndicale, associative, de manifestation... La limite est l'abus, préjudiciable aux autres citoyens.

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » Déclaration des droits de l'homme et du citoyen - 1789

... ET ÉGAUX... « Elle assure l'égalité »

Égalité des droits et des devoirs, c'est l'égalité entre hommes et femmes, la non-discrimination selon l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence, le lieu de résidence..., mais aussi en matière d'éducation, d'impôt... et devant la Justice.

... ET FRÈRES ? La République se proclame « sociale »

Fraternité : des droits sont reconnus : salaire minimum garanti, droits sociaux (allocations...), imposition progressive. Les droits progressent : droit au logement... Mais il y a loin des mots aux actes et ces droits ne sont pas encore pleinement et également appliqués. La solidarité est un combat constant.

## Le racisme, le sexisme, l'homophobie ne passeront pas par moi !



21 mars

Journée internationale contre la discrimination raciale

**MRAP :** Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples a été fondé en 1949 par d'anciens déportés et résistants de la guerre contre le nazisme (1939-1945).

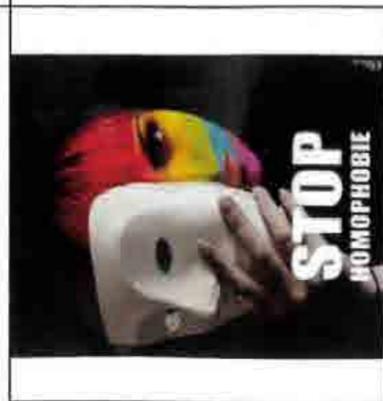
Le MRAP lutte contre le racisme, en sensibilisant les citoyens, en défendant ses victimes, en faisant condamner ses auteurs. C'est une association de défense des Droits de l'Homme qui agit pour que la devise française Liberté, égalité, fraternité, ne soit pas que des mots, mais s'applique chaque jour sur le territoire français à tous les citoyens : liberté réelle d'expression, de circulation, de religion ; égalité réelle - des droits et des devoirs ; fraternité réelle - ni stigmatisation, ni ségrégation, mais solidarité avec les plus démunis

MOI, ÇA NE ME DÉRANGE PAS QUE LES FRANÇAIS SOIENT NOS ÉGALES, DU MOMENT QUE CE SONT LES HOMMES QUI COMMANDENT.



8 mars

Journée internationale des femmes Pour l'égalité



17 mai

Journée internationale contre l'homophobie

Images de campagnes contre le racisme, le sexisme et l'homophobie

7

Moi, raciste ?



L'ONU a fixé au 21 mars la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale en mémoire de la révolte contre l'apartheid des jeunes Africains, racisme d'Etat en Afrique du sud.

Le 21 mars 1960, 60.000 jeunes brûlèrent leur laissez-passer devant la police pour dénoncer la discrimination raciale dont étaient victimes les Africains. La police ouvrit le feu sur cette manifestation pacifique, tuant 69 personnes et en blessant 200 autres.

Réalisé avec le soutien du



Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples  
43 boulevard Magenta - 75 010 Paris  
Tél. : 01 53 38 99 99 - Fax : 01 40 40 90 98 - [accueil@mrmap.fr](mailto:accueil@mrmap.fr)  
Association nationale d'éducation populaire - Agrément Education Nationale et Jeunesse et Sports - Organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies - Membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme



8

# SPÉCIAL ÉDUCATION

COMITÉ DE VALENCIENNES

## SEMAINE POUR L'ENGAGEMENT au lycée de Condé sur l'Escaut

Comme chaque année dans le cadre de la semaine pour l'engagement, organisée par le Lycée de Condé sur l'Escaut, nous sommes intervenus dans les classes de seconde sur le racisme, le Vivre Ensemble dans nos différences. Les échanges ont été très fructueux : près de 100 élèves y ont participé !

JCD

COMITÉ DE TARBES

## LE PLEIN D'ÉVÉNEMENTS

Exposition du MNHI

Au lycée professionnel Sixte Vignon de Tarbes du 18 janvier au 3 février et à la médiathèque Louis Aragon du 4 au 15 février 2017

Exposition "La terre est ma couleur" au lycée agricole Jean Monnet à VIC en Bigorre du 25 février au 11 mars 2017 et au lycée agricole Adriana de TARBES, du 18 au 28 avril 2017

Projection-débat : courts métrages " Pas d'histoires!" au lycée agricole Adriana de TARBES, 27 avril 2017

Communiqués et sélection de poèmes proposés aux journaux locaux et à Radio Fréquence Luz durant la SECR.

Une valise contenant des livres et des CD est à la disposition des enseignants au CDDP de Tarbes.

Des actions originales du comité local qui ont connu un réel enthousiasme.



COMITÉ DE SAINT-NAZAIRE

## TA DIFFÉRENCE M'ENRICHIT

Le Comité de Saint-Nazaire a organisé une exposition CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS Du 20 mars au 12 avril.



COMITÉ DE LIMOGES

## PROJECTION "QUI A TUÉ ALI ZIRI" ?

Le Comité du MRAP de Limoges Haute-Vienne a organisé une projection débat du film « Qui a tué Ali Ziri ? » le vendredi 24 mars à 20h30 au Ciné-bourse de Saint-Junien.



COMITÉ DE VITROLLES

## ÉCOLE GAUGUIN, COLLÈGE BOSCO " LES BÊTES NOIRES ONT BON DOS "

Le projet MRAP- Vitrolles engagé en milieu scolaire grâce à l'implication dynamisante des professeurs : " Les fables de la convivance". Les 6<sup>e</sup> de monsieur Mars ont pris le relais des CM1-CM2 de l'école Gauguin : lecture/écriture/arts plastiques ont concouru à une prise de conscience sur la thématique citoyenne des préjugés qui créent racisme et discriminations. " Les bêtes noires ont bon dos ", album-jeunesse " Rue du monde " (série prêtée par le MRAP) en a été le support. Le magnifique décor de vitrine créé en 3d par les 6<sup>e</sup> 3, 5, 7 pour la librairie " L'Alinéa " a beaucoup plu aux écoliers, écrivains en herbe de jolies fables sur le bien -vivre ensemble. Prise de relais réussie ! Merci à la librairie Alinéa qui s'est prêtée au jeu.



# 45<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LOI DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1972



Jean-Claude DULIEU

**Treize années d'actions persévérantes pour que vienne sur le bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat, les propositions de lois relatives à la lutte contre le racisme: les militants du MRAP n'ont eu de cesse d'agir pour que l'expression raciste devienne un délit et non plus une opinion.**

« Un délit et non une opinion ». Combien de fois avons-nous utilisé cet argument pour combattre tout propos qui prônait « l'inégalité des races »,... ou toute pratique qui prétendait légaliser le droit à la discrimination à l'emploi, au logement, à la formation,.... en raison de son origine ou de la couleur de sa peau... ?

C'est la loi de 72 qui permet aux associations ayant pour but la lutte contre le racisme, de poursuivre les auteurs d'expressions racistes devant

les tribunaux. C'est la loi de 72 qui aujourd'hui, plus que jamais, est combattue par l'extrême droite et une partie de la droite traditionnelle, qui régulièrement substituent à des problématiques sociales et économiques, une grille de lecture ethnique et qui sacrifient sur l'autel de leurs tactiques politiciennes, le vivre ensemble et la cohésion nationale.

### Changement d'époque !

Aujourd'hui, l'expression raciste est banalisée au quotidien et les pratiques discriminatoires sont choses courantes. Quel contraste avec les débats parlementaires de l'époque où, la droite et la gauche confondue se félicitaient de cette loi votée à l'unanimité !

### Une loi insuffisante !

La loi de 72 est insuffisante, dans un contexte où la famille Le Pen envisage de prendre le pouvoir (malgré toutes leurs condamnations pour incitation

à la haine, pour révisionnisme...). Sa présence au second tour des élections présidentielles et ses plus de 10 millions de suffrages montre l'ampleur de cette banalisation. Mais même si la Loi de 72 est insuffisante, elle représente toutefois pour notre combat un outil juridique indispensable. Qu'on ne s'y trompe pas ! Même si des améliorations doivent impérieusement être apportées à ce dispositif législatif, les condamnations prononcées par les tribunaux – fussent-elles symboliques –, marquent du sceau de l'infamie les auteurs d'expressions racistes.

Le MRAP reste plus que jamais mobilisé afin d'obtenir ces améliorations nécessaires pour rendre cet arsenal véritablement efficace. **Sur ce thème, nous envisageons dans les prochains mois, au plan national, l'organisation d'une réflexion sous forme de table ronde avec la participation de nombreux partenaires. Toutefois, nous restons persuadés que le combat contre le racisme est plus que jamais un COMBAT POLITIQUE !**

## EXTRAIT

# Interview d'Albert LEVY Co-Fondateur du MRAP



«... C'est au début des années cinquante qu'une première réunion de juristes au cabinet de Maître Blumel, alors président du MRAP, décidait de s'atteler à la tâche. Mais c'est surtout lorsque Léon Lyon-Caen, Georges Sarotte et Robert Attuly se sont mis à l'ouvrage que nous avons commencé à compter les années. En 1959, nous avons proposé les trois volets du projet: le premier sur les diffamations et le dernier sur l'interdiction des groupes qui provoquent à la haine et à la violence. Le premier coup de génie de Lyon-Caen a consisté à ne pas considérer cet arsenal comme une loi autonome: il s'est servi de la législation existante en la complétant, en y ajoutant le racisme là où il n'en était pas question et en étendant la définition. Le deuxième coup de génie c'était l'idée de la provocation à la haine. En effet, dans le décret Marchandeu, il fallait prouver l'intention de nuire: Lyon-Caen a conçu le fait lui-même comme constitutif du délit. C'était une trouvaille parce que cela pouvait s'appliquer à la provocation à la haine et à la violence, aux écrits et aux paroles. Il a ainsi universalisé la définition du délit. Cela rendait la loi plus efficace, d'où les nombreuses réticences.

### MRAP: Pourquoi ces réticences ?

Les hommes politiques hésitaient beaucoup. Nous avons saisi tous les députés et sénateurs. Nous avons reçu des réponses favorables à titre individuel ou collectif. Les députés communistes ont déposé aussitôt un projet de loi regroupant les trois volets. Puis un député UDR; les socialistes ont déposé l'un des volets ainsi que des députés UDR. Notre démarche devenait officielle. Mais à chaque législature, et il y en a eu quatre, il fallait recommencer. Puis arriva le

moment décisif: lors d'une conférence interparlementaire, le président de la République, Georges Pompidou, a affirmé dans son discours la nécessité d'une législation contre le racisme. Nous avons bien entendu sauté sur l'occasion. Pierre Paraf lui a écrit, et la réponse est venue de Jacques Chirac, alors chef de cabinet qui y déclarait que la question était à l'examen. Parallèlement, nous menions des procès, que nous savions perdus, pour l'inefficacité de la loi existante. À l'époque personne ne se déclarait raciste... Personne n'était raciste! Et il ne pouvait y avoir de racisme dans la France des Droits de l'Homme.

### MRAP: Quel fut l'apport de l'Assemblée par rapport à votre projet ?

Alain Terrenoire, auteur du rapport pour la commission des lois nous a convoqués pour nous le communiquer. Lui aussi avait eu quelques idées géniales. Il avait, par exemple, inventé la notion de non-appartenance (à côté de l'appartenance) à une nationalité, à une race, à une ethnie ou à une religion. Donc, il avait couvert l'ensemble des racismes. Il a ajouté aussi le mot origine. C'était un petit bijou, cette loi. C'était très travaillé, du côté du MRAP comme du côté officiel.

### MRAP: Que représentait la loi par rapport aux autres formes de lutte ?

Nous avons dit d'emblée que la loi n'allait pas résoudre le problème du racisme. C'est un instrument dont il faut se servir mais le racisme est un phénomène de société qu'il faut combattre par d'autres moyens aussi... »

### La loi de 1972

**Extrait de l'intervention d'Augustin Grosdoy co-président du MRAP lors de l'initiative du comité Lunellois du MRAP en présence de J.-C. Gayssot ancien ministre et auteur de la « Loi Gayssot ».**  
[...]

Les actions en justice contre le racisme s'appuient le plus souvent sur une loi de 1972 dite « loi Pleven » qui complète la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Le MRAP a consacré une grande énergie à faire aboutir le projet de loi. En effet, dès

le début des années 50, il a pris la mesure de l'enjeu que pouvait représenter la loi pour lutter contre le racisme et les publications à idéologie fasciste qui fleurissaient au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Les associations antiracistes n'avaient à cette époque comme instrument juridique à leur disposition qu'un décret-loi de 1939 dit « décret Marchandeu ».

En 1959 le MRAP rédigea avec d'autres un projet de réforme législative. En 1965 la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations par l'Assemblée Générale de l'ONU, rati-

fiée en 1971 sera un appui précieux. Il faudra cependant attendre le 1er juillet 1972 pour que soit votée la loi « Pleven » modifiant la loi de 1881.

Les dispositions nouvelles visaient les diffamations et injures "envers une personne ou un groupe de personnes" élargissant ainsi le champ de protections à l'individu. La loi étendait aussi la liste des éléments qui constituent l'infraction d'où découlent le caractère raciste des écrits et propos injurieux ou diffamatoires. Le délit était constitué par la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale. Le Parlement décidait aussi

# Décret loi MARCHANDEAU

Avant la Loi de 72, les militants antiracistes avaient à leur disposition, comme instrument juridique, un simple décret-loi (du 21 avril 1939) appelé « Marchandeaup », du nom du Gard des Sceaux de l'époque. Il avait introduit dans la loi sur la liberté de presse du 29 juillet 1881 une définition spécifique de « diffamation et d'injures envers un groupe de personnes (...) qui appartiennent par leur origine, à une race ou à une religion déterminée (...) dans le but d'exciter à la haine envers des citoyens ou habitants ».

Ce décret-loi, pour inopérant qu'il fut, constituait, à cette époque, un texte unique en Europe s'inspirant des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. À noter que le régime de Vichy l'abrogea dès le 27 août 1940. Et pour cause : ce texte avait été violemment combattu, lors de sa promulgation, dans les publications antisémites. Dès la Libération, il fut rétabli mais ses dispositions se sont très rapidement révélées totalement inefficaces. Il fallait impérativement démontrer une intention d'exciter à la haine, d'appeler à la violence, sinon l'infraction n'était pas caractérisée juridiquement. De ce fait, la presse d'extrême-droite avait toute latitude de doser ses propos ouvertement racistes afin d'échapper aux poursuites que seul le Procureur de la République ou les associations nommément mises en cause pouvaient initier.



Augustin GROSDOY

de reconnaître aux associations ayant plus de 5 ans d'existence la capacité de se constituer partie civile. Cette loi fut adoptée à l'unanimité des parlementaires des deux Chambres. Mais la loi de 1972 trouva rapidement ses limites. Les auteurs de propos ou d'écrits racistes pouvaient régulièrement y échapper du fait de l'interprétation restrictive de la Cour de Cassation et des contraintes procédurales qui enserrèrent à juste titre la loi sur la liberté de la presse. Ainsi seule la provocation directe est constitutive du délit de provocation. De même la jurisprudence exige que la notion de groupe soit "déterminée de manière positive".

circuler. Et même lorsque le délit est constitué au regard de la loi française, les difficultés sont quasi-insurmontables lorsque les textes sont hébergés à l'étranger. L'enjeu est de pouvoir réprimer la propagande raciste sans porter atteinte à l'un des droits de l'Homme les plus précieux énoncés à l'article 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : la libre communication des pensées et des opinions. Est-il besoin de rappeler que notre législation considère le racisme comme un délit. Il convient en effet de ne pas confondre la liberté d'expression et l'expression raciste. L'expression raciste porte atteinte au droit à l'égalité et à la dignité de la personne humaine. En ce sens elle porte atteinte à l'ordre public.

communication des pensées et des opinions. Est-il besoin de rappeler que notre législation considère le racisme comme un délit. Il convient en effet de ne pas confondre la liberté d'expression et l'expression raciste. L'expression raciste porte atteinte au droit à l'égalité et à la dignité de la personne humaine. En ce sens elle porte atteinte à l'ordre public.

communication des pensées et des opinions. Est-il besoin de rappeler que notre législation considère le racisme comme un délit. Il convient en effet de ne pas confondre la liberté d'expression et l'expression raciste. L'expression raciste porte atteinte au droit à l'égalité et à la dignité de la personne humaine. En ce sens elle porte atteinte à l'ordre public.



## Journée mondiale de lutte contre les discriminations au Musée de l'histoire de l'immigration

Le 21 mars, le grand hall du Musée accueillait les stands des associations antiracistes. Le stand du MRAP présentait Français à la baguette, photos réalisées par Xavier XIBARDO, pour déconstruire des préjugés. Un écran diffusait deux diaporamas sur les activités du MRAP et sur les discriminations et 300 exemplaires du *P'tit citoyen* ont été distribués aux jeunes visiteurs.

# 1<sup>er</sup> mai 2017 : CONTRE LE RACISME ET L'EXTRÊME-DROITE

Le 1<sup>er</sup> mai 1995, Brahim Bouarram, 29 ans, profitait d'une journée ensoleillée. Il ne savait pas que des mains criminelles allaient le précipiter dans la Seine et mettre fin à ses jours. Les auteurs de ce crime venaient de quitter le défilé du Front national. 22 ans après l'assassinat de Brahim, Marine Le Pen est au second tour des élections présidentielles avec un score de plus de 21% jamais atteint dans un tel scrutin. Elle est aux portes du pouvoir, la possibilité qu'elle soit élue au second tour n'étant pas à exclure.

Profitant du désarroi d'une partie de plus en plus grande de la population, en France comme dans l'ensemble de l'Europe, l'extrême droite a tenté de faire oublier l'inadéquation et la dangerosité de son « projet ». On a voulu nous faire croire que Marine ce n'est pas Jean Marie. Le désir de s'abstenir ou de voter blanc de certains prouve qu'elle a gagné son pari : nous ne sommes plus en 2002, le FN a été banalisé et la vraie nature de ce parti n'apparaît plus aux yeux de beaucoup. Marine Le Pen n'en est que plus dangereuse. Alors nous le réaffirmons avec force le FN n'est pas un parti républicain mais un parti fasciste.

Nous savons par notre action quotidienne, les procès que nous engageons que la nature profonde et réelle du FN n'a pas changé. Marine Le Pen a beau démissionner provisoirement de la présidence du FN, elle reste avec son père et sa nièce la responsable des idées nauséabondes de l'extrême droite française. Preuve en est : elle est dans l'impossibilité de trouver un nouveau président qui n'a jamais été condamné pour haine, racisme, homophobie ou révisionnisme...

Nous le disons avec force : Marine Le Pen est un danger pour les libertés, la République et la Paix. N'oublions pas que l'extrême droite une fois au pouvoir cède rarement sa place par la voie démocratique. Mais l'extrême-droite n'est pas seule en cause. Les préjugés xénophobes et racistes continuent d'imprégner le discours politique français, bien au-delà des partis qui en ont fait leur honteux fonds de commerce. Lorsque des responsables gouvernementaux vont jusqu'à tenir des propos stigmatisants qui ne peuvent être perçus que comme une justification d'un rejet par nature raciste, comment s'éton-

ner de la banalisation du racisme et de la recrudescence des actes racistes qui en découlent au quotidien ?

Après les terribles attentats qui ont endeuillé notre pays, la reprise de l'idée de déchéance, défendue de longue date par l'extrême-droite qui veut bannir le droit du sol, a créé et renforcé les préjugés xénophobes et les aveuglements identitaires.



Les discours de stigmatisation, de discrimination ont fait tache d'huile, un vent mauvais souffle sur la France. On assiste à une montée sans précédent de toutes les formes de racisme et du rejet de l'Autre parce que différent. Les vieux démons réapparaissent : comme dans les années 30, l'étranger, le Juif, le Rom, le Musulman - ou supposé tel - ou encore le sans papier, sont les « boucs émissaires » auxquels est attribuée la responsabilité de tous les maux et de toutes les injustices de la société, qu'ils sont pourtant parmi les premiers à subir. Dans le même temps on assiste à une montée de l'homophobie et à une remise en cause réactionnaire des droits des femmes.

Quand les droits des migrants sont sans cesse remis en cause, au mépris des engagements internationaux de la France, quand le droit de vote pour les résidents non communautaires, pourtant promis par le candidat François Hollande a été « oublié », quand en France, les expulsions d'étrangers n'ont jamais été aussi nombreuses, quand les contrôles au faciès perdurent, quand les Rroms sont violemment expulsés de bidonville en bidonville,

quand des responsables gouvernementaux parlent « d'ennemis de l'intérieur », quand la persistance des discriminations minent le vivre ensemble, comment s'étonner de la banalisation du racisme ?

Enfin, comment ne pas penser cette Europe de la honte qui fait de la Méditerranée le cimetière de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants, victimes de trafiquants sans scrupules mais aussi de cette Europe forteresse qui conduit à ces insoutenables tragédies des naufrages méditerranéens dont l'ampleur rejoint celle de l'Océan Indien. Ne sont-ils pas victimes de cet « empire de la honte » dont parlait Jean Ziegler ? A côté de discours et de politiques inacceptables, ce sont aussi les inégalités sociales qui bafouent les valeurs de la République et créent un terreau favorable à la montée du rejet raciste de « l'autre ». Le désarroi social, le sentiment d'abandon de larges secteurs urbains et ruraux expliquent aussi le vote Front National même si nous savons que l'extrême droite n'a jamais et nulle part, été synonyme de progrès social et économique, bien au contraire.

La solution n'est pas dans de futurs matins bruns, mais dans une mobilisation de tous pour faire reculer les problèmes sociaux, générateurs de souffrances, d'inégalités, de concurrence et de ghettoïsation. L'histoire nous a appris que le discours social de l'extrême-droite n'est qu'un leurre le temps d'une conquête du pouvoir, elle se retourne toujours contre les couches populaires dès qu'elle a pris le pouvoir.

La situation est grave, elle nécessite une mobilisation de tous les citoyens et citoyennes de France et d'Europe pour une véritable égalité des droits, seul moyen de faire reculer les idéologies de haine et de rejet propagées par les extrêmes droites. Il y a urgence ! C'est à cette tâche que les antiracistes doivent s'atteler, et dans l'immédiat il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que le score de Marine Le Pen soit le plus bas possible le 7 mai prochain. Pour cela il n'y a qu'une solution, utiliser le seul bulletin possible pour battre l'extrême droite même ce qui ne signifie aucunement un soutien au candidat Macron.

Paris le 1<sup>er</sup> mai 2017, Pont du Carrousel

# SUSPENSION DE L'ACCORD UE-ISRAËL

## Rencontre au Parlement Européen

Depuis plusieurs décennies, Israël viole le droit international et les résolutions des Nations unies : colonies de peuplement dans les territoires occupés, emprisonnements sans jugement, tortures et conditions de détention des Palestiniens contraires à la Quatrième Convention de Genève, tels que dénoncés par la grève de la faim des prisonniers palestiniens, violation des droits les plus élémentaires des civils lors d'opérations militaires contre Gaza soumis à un blocus depuis 10 ans...

Mais jamais Israël n'a été sanctionné pour les violations qu'il commet. Le 10 avril 2002, suite à une forte mobilisation le Parlement Européen votait la suspension de l'accord. Ce vote n'a jamais été suivi d'effets. Or l'application de cet accord est en contradiction avec son texte même. Son article 2 le conditionne en effet au "respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques".

Depuis 2000, l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël privilégie ce dernier par une détaxation des produits exportés d'Israël vers l'Union européenne. C'est un accord de poids pour Israël : 13,3 milliards d'euros d'importations de l'Europe et 19 milliards d'exportations en 2015.

L'accord a induit la participation d'Israël au 6<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche, Développement et technologie qui est l'outil de soutien à la recherche dans l'UE avec un budget de 17,5 milliards d'euros dont les chercheurs israéliens bénéficient.

L'accord, c'est aussi la participation au programme « Horizon 2020 » impliquant des entreprises israéliennes et bénéficiant à celles-ci, l'association au projet « Flysec » pour la fabrication et la vente de matériels militaires et enfin le projet européen « Law Train » de technologies policières d'interrogatoire qu'Israël coordonne en Europe !

Suspendre l'accord d'association, c'est exercer la plus forte pression possible sur l'Etat d'Israël pour faire respecter le droit international et les résolutions de l'ONU afin que la paix puisse s'établir entre l'Etat d'Israël et un Etat palestinien dans les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale.



En novembre 2015, l'Union européenne a exigé que l'étiquetage des produits exportés par Israël et issus des territoires palestiniens occupés, mais ce n'est pas suffisant.

Le 16 novembre 2016, une seconde campagne pour la suspension de l'accord était lancée lors d'une conférence de presse par le Collectif National pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens (CNPJDPI), le collectif « Trop, c'est trop » avec le soutien de la Plateforme des ONG pour la Palestine et de BDS-France.

La campagne ne peut avoir un impact que si elle revêt une dimension européenne, c'est pourquoi s'est tenue le 31 mai au Parlement européen à Bruxelles, à la demande de la campagne française, une rencontre entre des collectifs européens de soutien à la Palestine (Belgique, Allemagne, Suisse, grande Bretagne) et des députés de l'UE (Patrick Le Hyaric-GUE/NGL, Pascal Durand-EELV et Edouard Martin-PS). Renée Le Mignot et Jean Paul Le Marec représentaient le MRAP et le CNPJDP.

Les parlementaires nous ont expliqué les difficultés qui sont les leurs, ils travaillent à contre-courant et face à un lobby très important du gouvernement israélien au Parlement européen, cette situation s'étant encore aggravée depuis l'arrivée de Trump.

Ils se retrouvent face à des accusations d'antisémitisme dès qu'ils osent critiquer le gouvernement israélien considéré comme « la représentation des Juifs ». Les députés ont insisté sur l'importance du rôle de la société civile : « Nous avons besoin de vous » nous ont-ils dit.

A l'issue de cette rencontre il a été décidé :

- l'extension de la pétition à l'échelle européenne
- de lancer un appel de personnalités à l'échelle européenne
- de coordonner les collectifs de solidarité européens, en insistant en particulier sur le rôle des syndicats (beaucoup de syndicats sont impliqués mais sans véritable coordination)
- de coordonner les initiatives des euro-députés impliqués et les mouvements de solidarité (exemple : la délégation composée de députés européens a été interdite d'entrée à Gaza, il aurait fallu anticiper pour les soutenir et non pas réagir après).

Dans l'immédiat, il est de notre devoir d'amplifier la campagne notamment en nous mobilisant pour faire signer la pétition (à ce jour elle compte en France 19 000 signatures mais c'est très insuffisant).

**Alors signez et faites signer la pétition :**

**<http://cnpjdpi.org/Appel-suspension.html>**